

NOTE DE SERVICE

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 2 classes et plus

Rentrée 2025

Agen, le 8 octobre 2024

Pour la rectrice, et par délégation
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

signé

Alexandre FALCO

SOMMAIRE

[I-Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude](#)

- 1-rappel: règle de nomination sur un emploi de directeur d'école 2 classes et plus
- 2- Conditions d'ancienneté pour postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude

[II-Modalités d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus](#)

- 1-Enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude
- 2- Enseignants ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude
- 3- Inscriptions de droit à la demande de l'agent non soumises à la commission départementale

[III-Examen des candidatures par la commission départementale](#)

[IV-Obligation: suivre une formation de préparation à la fonction de directeur](#)

[V-Etablissement de la liste d'aptitude](#)

[VI- CALENDRIER](#)

- 1- dates de la campagne d'inscription et procédure 
- 2-date de la formation « préparation de la liste d'aptitude »
- 3- date des entretiens devant la commission d'entretien
- 4- dates de la formation « préparation à la fonction de directeur »

Les services de la division des ressources humaines de la DSDEN 47 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire
Personne à contacter:
Véronique CASAUBON
Tél: 05 53 67 70 21
Mél: dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr

Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus

Références réglementaires

- *Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école*
- *Article L411-2 du code de l'éducation issu de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école*
- *note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n°6 du 07/02/2002 relative au recrutement , à la nomination et au mouvement des directeurs d'écoles*

Rappel : règle concernant la nomination dans un emploi de directeur d'école

Nul ne peut être nommé (à titre définitif) dans l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus s'il n'a été inscrit sur une liste d'aptitude. Il est établi chaque année par département une liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Conditions d'ancienneté pour postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et les professeurs des écoles comptant, au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit au 1^{er} septembre 2025), au moins trois ans de services d'enseignement peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école sous certaines conditions.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisés. Les enseignants titulaires à la rentrée 2023 peuvent postuler. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service prévue à l'alinéa précédent puisse leur être opposée.

Modalités d'inscription ou de réinscription

La condition d'ancienneté de 3 ans en tant qu'enseignant du 1^{er} degré n'est pas opposable dans ce cas

Enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus

Enseignant ayant exercé au moins 1 an en qualité de faisant fonction de directeur d'école 2 classe et plus

Si avis favorable de l'IEN de la circonscription
=
inscription sur la liste d'aptitude
(à condition d'avoir suivi en novembre 2024 les 3 jours de formation si la formation des directeurs n'a jamais été suivie)*

Si avis défavorable de l'IEN de la circonscription
=
entretien devant la commission départementale

Enseignant n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction de directeur d'école 2 classe et plus

Avis motivé de l'IEN et Entretien devant la commission départementale

Enseignants ayant été inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus

Enseignant ayant exercé au moins 3 ans en qualité de directeur d'école 2 classes et plus

Réinscription de droit sur la liste d'aptitude

Enseignant ayant exercé plus d'un an mais moins 3 ans en qualité de directeur d'école 2 classe et plus

Si avis favorable de l'IEN de la circonscription
=
Réinscription de droit sur la liste d'aptitude
(à condition d'avoir suivi en novembre 2024 les 3 jours de formation si la formation des directeurs n'a jamais été suivie)

Si avis défavorable de l'IEN de la circonscription
=
entretien devant la commission départementale

Enseignant n'ayant jamais exercé ou moins d'un an en qualité de directeur d'école 2 classes et plus

Avis motivé de l'IEN et Entretien devant la commission départementale

Examen des candidatures par une commission départementale

[RETOUR](#)
[SOMMAIRE](#)

Les candidatures devront parvenir à la DSDEN revêtues de l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription. (voir formulaire de demande)
Lorsqu'un instituteur ou un professeur des écoles candidat à l'emploi de directeur d'école n'est pas en fonctions dans une école, sa candidature fait l'objet d'un avis motivé de l'autorité administrative auprès de laquelle il est placé. L'avis est communiqué à l'agent à sa demande.

Les candidatures aux emplois de directeur d'école sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant et comportant un inspecteur de l'éducation nationale ainsi qu'un directeur d'école justifiant d'une expérience professionnelle suffisante en cette qualité.
Lorsque les effectifs des candidats le justifient, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut constituer plusieurs commissions départementales.
Les membres de la commission départementale sont nommés par le directeur académique des services de l'éducation nationale parmi les fonctionnaires exerçant dans le ressort du département.

La commission formule ses avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats.
Celle-ci examine les dossiers de candidatures et chacun des candidats se présente devant la commission pour un entretien.

Obligation pour être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs: suivi d'une formation de préparation à la fonction de directeur

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi les 3 jours de formation de préparation à la fonction de directeur d'école.(articles 6-1 à 6-5 de l'arrêté du 28 novembre 2014 modifié portant organisation de la formation des directeurs)
Précision : les enseignants ayant suivi les 2 jours d'accompagnement à la prise de poste en début d'année scolaire au titre de directeur par intérim ne sont pas dispensés des 3 jours de formation de préparation à la fonction de directeur.

Tout directeur d'école nouvellement nommé suit ensuite une formation dans le courant de l'année scolaire après sa prise de fonction (voir page 6).
Les modalités d'organisation de ces formations ainsi que leur durée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Etablissement de la liste d'aptitude

Il est établi chaque année par département une liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. **L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires.**
Cette liste d'aptitude est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total des emplois à pourvoir.

 Dates de la campagne pour
candidater sur la liste
d'aptitude 2025:

**Du mercredi 9 octobre 2024
au mardi 5 novembre 2024**

Date de la formation à
La préparation de la liste
d'aptitude des directeurs:

**Les mercredis 13, 20 et 27
novembre 2024
(matin et après-midi)**

Date des entretiens devant la
commission départementale :

Mercredi 11 décembre 2024

Formation des directeurs
affectés sur un premier poste
de direction pendant l'année
scolaire 2025-2026.

Procédure de candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'aide du formulaire joint à la présente note de service.

Ce formulaire doit être transmis :

- à l'inspecteur de votre circonscription
- et
- à la DRH de la DSDEN 47: dsden47.drh1d-b1@ac-bordeaux.fr

Une formation de 3 jours est programmée avant les entretiens.

Elle se déroulera **les mercredis 13, 20 et 27 novembre 2024, toute la journée à la DSDEN.**

Organisation des entretiens

Les candidats sont convoqués avant le début de l'entretien afin de préparer pendant 15 minutes la réponse à deux questions tirées au sort:

- 1- une question portant sur les responsabilités pédagogiques du directeur
- 2- une question portant sur les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école et/ou sur les relations avec les parents et les partenaires.

L'entretien d'une durée de 30 minutes se déroule de la manière suivante : 10 minutes d'exposé maximum concernant la réponse aux 2 questions tirées au sort et 20 minutes d'entretien.

D'autres sessions de formation se dérouleront sur l'année scolaire 2025-2026 pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude et qui obtiendront un premier poste de direction au mouvement 2025.